Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260226-DELIB2026_011-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Vincent CHESNAIS, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Isabelle GUILBAUD, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN et Christian EON *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Bernard CHRETIEN *(ayant donné pouvoir à Pierrick LORY)*, Aurore BAUCHE (ayant donné pouvoir *à Evelyne ROMMES)*, Michel VACHER *(ayant donné pouvoir à Françoise LE ROUILLE),* Angélique LE VERGE, Marie LECOUPLIER, Vanessa SAMSON, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE et Estelle HERVE GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Isabelle GUILBAUD

DELIBERATION 011/2026 : HARMONISATION DES EXONERATIONS FISCALES

Loïc REVEL, Maire délégué, présente les exonérations fiscales qui avaient été décidées par les communes de Pléven et de Pluduno.
Comme prévu lors de la création de la commune nouvelle, il propose d'harmoniser ces exonérations fiscales sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article 1407 bis et 1518A du Code Général des Impôts,
Afin d'harmoniser les exonérations fiscales sur l'ensemble du territoire de la commune,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- **D'exonérer de la taxe foncière les installations de lutte contre la pollution des eaux**
- **D'exonérer de la taxe foncière les installations de lutte contre la pollution de l'atmosphère**
- **De fixer la durée du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux jeunes agriculteurs à 5 ans**
- **Dit que ces décisions seront applicables à compter du 1er janvier 2027**
- Et autorise Monsieur le Maire ou Messieurs les Maires délégués à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)